

**RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

**N° 2008 - 03**

**3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2008**

**(Diffusion le 22 octobre 2008)**

## SOMMAIRE

	<u>Page</u>
1 - Délibérations du Conseil Municipal	
- Séance du 8 septembre 2008	4
2 - Arrêtés du Maire pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	8
3 - Arrêtés du Maire pris en matière de police administrative	10

**Consultation de l'intégralité des actes à la DIRECTION GÉNÉRALE  
du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h**

---

## **1 - DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2008**

**(Affichage le 9 septembre 2008)**

**Syndicat Mixte pour la gestion de la cuisine centrale de Lons-le-Saunier  
Désignation des représentants de la Ville**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- DÉSIGNE :

- M. Jacques PELISSARD, Député-Maire, par 25 voix pour, 7 abstentions (*Mme DE PASQUALIN + pouvoir Mme BELOEIL, M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BELOT, M. PERNY, M. ROUX*), et 1 non participation au vote (*M. PELISSARD*)

- M. François TONNERRE, Conseiller Municipal Délégué, par 25 voix pour, 7 abstentions (*Mme DE PASQUALIN + pouvoir Mme BELOEIL, M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BELOT, M. PERNY, M. ROUX*), et 1 non participation au vote (*M. TONNERRE*)

- le Directeur Général Adjoint des Services en charge des Finances, par 27 voix pour et 6 abstentions (*Mme DE PASQUALIN + pouvoir Mme BELOEIL, M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BELOT, M. PERNY*)

pour représenter la Ville au sein du Syndicat Mixte pour la gestion de la cuisine centrale de Lons-le-Saunier.

---

**SIAAL – rapport annuel sur le prix et la qualité de l’assainissement  
Année 2007**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement des eaux établi par le SIAAL, au titre de l'année 2007.

---

**Service d’élimination des déchets ménagers  
Rapport annuel – exercice 2007**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport annuel sur le Service Public d’élimination déchets ménagers de l’exercice 2007.

---

**Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)  
Inscription des sentiers**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DEMANDE au Conseil Général du Jura l’inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées institué par la loi, des chemins ruraux ou

portions de chemins ruraux et les portions d'itinéraires traversant des terrains communaux, identifiés sur le plan ci-joint,

- PREND ACTE qu'il s'engage ainsi :
    - 1 – à conserver à ces chemins leur caractère public et ouvert , et à en empêcher l'interruption par des clôtures non ouvrables,
    - 2 – à ne pas les aliéner,
    - 3 – à prévoir le remplacement desdits chemins en cas de modifications nécessaires (suppression, cession ...),
  - S'ENGAGE à vérifier auprès de son assureur que la commune est couverte en responsabilité civile pour les activités de randonnées sur ses chemins,
  - AUTORISE le balisage, l'entretien et l'aménagement des itinéraires conformément à la Charte de Balisage en vigueur.
- 

### **Casino – rapport d'activités – exercice 2006/2007**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions (*Mme DE PASQUALIN + pouvoir Mme BELOEIL, M. GAFFIOT, M. JEANMOUGIN, Mme DURAND-BELOT*) et 0 non participation au vote,

- PREND ACTE du rapport d'activités établi par la Société Nouvelle du Casino, les chiffres fournis et les commentaires présentés relevant de sa seule responsabilité,
  - PRECISE que ce rapport a été mis à la disposition du public en Mairie conformément à l'article L1411-3 du CGCT du 15 mai au 15 juin 2008 inclus.
- 

### **Centre funéraire – rapport d'activités du délégataire Exercice 2007**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activités annuel 2007 de la société OGF, dans le cadre de la délégation du service public sur la gestion du site funéraire et du crématorium.
- 

### **Camping municipal La Marjorie Rapport d'activités 2007**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activité établi par le délégataire du camping municipal « La Marjorie »,

- PRECISE que ce rapport est mis à la disposition du public en mairie conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 

### **GEXAL – rapport d'activités 2007**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activités établi par le délégataire des abattoirs de Lons-le-Saunier,
  - PRECISE que ce rapport est mis à la disposition du public en Mairie conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 

### **Personnel – transformations d'emplois**

-=-

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE la transformation des emplois suivants, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2008 :
    - 1 emploi d'animateur chef en attaché territorial,
    - 1 emploi de technicien supérieur chef en ingénieur territorial,
    - 1 emploi de rédacteur en rédacteur principal,
    - 2 emplois de technicien supérieur en technicien supérieur principal, dont 1 existe déjà au tableau des emplois,
    - 1 emploi de contrôleur de travaux en contrôleur principal de travaux,
    - 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe en éducateur des activités physiques et sportives de 1<sup>ère</sup> classe,
    - 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants en éducateur principal de jeunes enfants,
    - 4 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
    - 3 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
    - 4 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,
    - 2 emplois d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe en auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe,
    - 1 emploi d'auxiliaire de soins de 1<sup>ère</sup> classe en auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe,
    - 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe en agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe.
    - 2 emplois d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.
  - DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2008, chapitre de regroupement 012, charges de personnel.
-

**2 - ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**NEANT**

### **3 - ARRETES DU MAIRE**

**Commission Consultative des Services Publics Locaux**  
**Délégation de fonctions à Mme Nadia BENAGRIA**

-=-

- Article 1 Il est donné délégation de fonctions à **Mme Nadia BENAGRIA**, Adjointe, pour présider la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- Article 2 M. le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- 

**Zone de stationnement payant**  
**Extension du périmètre**  
**Place de l'Hôtel de Ville**

-=-

- Article 1 L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé, en date du 24 juin 1986, modifié par les arrêtés susvisés, est complété comme suit :  
La zone de stationnement payant est étendue à la place de l'Hôtel de Ville sur les deux côtés, partie comprise entre la rue Tamisier et la rue Lafayette.
- Article 2 La durée du stationnement autorisé sera limitée à **deux heures**.
- Article 3 Les droits de stationnement, dont les tarifs sont fixés par arrêté, seront dus pour les périodes d'occupation comprises entre 9 h et 12 h – 14 h et 19 h, exceptés les dimanches et les jours fériés.
- Article 4 Le recouvrement des droits de stationnement sera assuré au moyen d'horodateurs. Les tickets délivrés devront apparaître de façon visible sur le tableau de bord du véhicule.
- Article 5 Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur dès la mise en place, par les services municipaux, des équipements et de la signalisation nécessaires.
- Article 6 Les diverses clauses contenues dans les arrêtés municipaux précités, non modifiées par le présent arrêté, demeurent applicables.
- Article 7 Mme le Commissaire Principal de Police de Lons-le-Saunier, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et les agents du Stationnement Payant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- 

**Mesures de circulation**  
**Rue des Cyclamens**

-=-

- Article 1 La circulation est autorisée dans les deux sens, seulement pour les riverains, sur la totalité de la **rue des Cyclamens**.
- Article 2 Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la pose de la signalisation réglementaire.
- Article 3 Mme le Commissaire Principal de Police de Lons-le-Saunier, Directeur

Départementale de la Sécurité Publique, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

---

**Ouverture d'un établissement recevant du public  
Auto Ecole BENOIT**

-=-

- Article 1 L'ouverture au public des locaux de l'**Auto Ecole BENOIT**, sise 27 rue des Salines, est autorisée à compter du 27 mai 2008.
- Article 2 L'établissement est classé en type « R » de 5<sup>ème</sup> catégorie ; l'effectif du public admissible ne devra pas dépasser 18 personnes.
- Article 3 Le présent arrêté sera affiché à l'intérieur de l'établissement ainsi que l'avis relatif au contrôle de la sécurité.
- Article 4 M. le Préfet du Jura, M. le Député-Maire de Lons-le-Saunier et l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux administrations concernées.
- 

**Ouverture d'un établissement recevant du public  
Auto Ecole BARNI Lons**

-=-

- Article 1 L'ouverture au public et le fonctionnement des locaux de l'**auto-école BARNI-LONS**, sis 15 place Perraud, sont autorisés à compter du 5 août 2008.
- Article 2 L'établissement est classé en type « R » de 5<sup>ème</sup> catégorie ; l'effectif du public admissible ne devra pas dépasser 32 personnes.
- Article 3 Le présent arrêté sera affiché à l'intérieur de l'établissement ainsi que l'avis relatif au contrôle de la sécurité.
- Article 4 M. le Préfet du Jura, M. le Député-Maire de Lons-le-Saunier et l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux administrations concernées.
- 

**Ouverture d'un établissement recevant du public  
Centre Hospitalier – Bâtiment des Urgences**

-=-

- Article 1 L'ouverture au public et le fonctionnement du **bâtiment des urgences** du Centre Hospitalier, sis 55 rue du Docteur Jean Michel, sont autorisés à compter du 5 août 2008.
- Article 2 L'établissement est classé en type « U » de 2<sup>ème</sup> catégorie ; l'effectif du public admissible ne devra pas dépasser 161 personnes.
- Article 3 Le présent arrêté sera affiché à l'intérieur de l'établissement ainsi que l'avis relatif au contrôle de la sécurité.

Article 4 M. le Préfet du Jura, M. le Député-Maire de Lons-le-Saunier et l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux administrations concernées.

---

**Ouverture d'un établissement recevant du public  
ANPE – Immeuble Odysée**

-=-

Article 1 L'ouverture au public et le fonctionnement des **bureaux de l'ANPE**, sis immeuble Odysée 13 rue Louis Rousseau, sont autorisés à compter du 25 août 2008.

Article 2 L'établissement est classé en type « **W** » de **5<sup>ème</sup> catégorie** ; l'effectif du public admissible ne devra pas dépasser 143 personnes.

Article 3 Le présent arrêté sera affiché à l'intérieur de l'établissement ainsi que l'avis relatif au contrôle de la sécurité.

Article 4 M. le Préfet du Jura, M. le Député-Maire de Lons-le-Saunier et l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux administrations concernées.

---

-=-=-=-=-